



CONCOURS De FLEURISSEMENT

L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement de la ville en complétant l'effort réalisé par la municipalité, afin d'offrir aux habitants et aux touristes un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Goncelin une commune où il fait bon vivre.

Pour participer, il n'est pas nécessaire d'avoir « la main verte ». Avec seulement quelques graines ou plantes, un peu d'eau, d'amour et d'imagination, la nature se chargera du reste.

Votre plaisir à jardiner fera l'admiration des autres, alors vite à vos outils de jardin !

Bulletin de participation à remplir et à remettre à l'accueil de la Mairie **avant le 15 juin 2015**

Règlement du concours

Article 1 - Présentation du concours

La Mairie de Goncelin organise un concours de fleurissement destiné à favoriser la participation des habitants au fleurissement du village et de ses hameaux.

Article 2 - Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans habitant à Goncelin disposant de fenêtres, d'un balcon, d'une terrasse ou d'un jardin donnant sur la rue et qui ont à cœur de les fleurir.

Toutes les réalisations doivent être visibles de la rue du 15 juin au 30 août.

Il est rappelé aux participants de veiller à respecter les consignes de sécurité en vigueur et à ce qu'aucun dispositif ne puisse tomber sur la voirie publique.

La participation au concours est gratuite.

Article 3 - Catégories

4 catégories seront primées par le Jury :

- **Catégorie 1** : maison avec jardin visible de la rue
- **Catégorie 2** : balcons et terrasses
- **Catégorie 3** : fenêtres ou murs fleuris
- **Catégorie 4** : commerces

A NOTER : Chaque habitant ne pourra s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 4 - Critères d'évaluation

Les compositions végétales seront évaluées selon les critères suivants :

- Diversité et quantité des plantes utilisées
- Harmonie de la composition
- Originalité
- Qualité des plantations
- Couleurs

Article 5 - Le jury

Le jury sera présidé par Madame Le Maire, Françoise MIDALI et composé :

- de quatre membres du conseil municipal,
- d'un membre du personnel des Services Techniques Municipaux,

Le jury pourra effectuer un ou plusieurs passages pendant la durée de la période indiquée à l'article 2.

Des photos seront prises.

L'appréciation finale s'effectuera après délibération de tous les membres du jury. Celui-ci désignera un lauréat et deux accessits dans chaque catégorie.

Article 6 - Attribution des prix

Les lauréats seront prévenus individuellement et conviés à la remise des prix qui aura lieu à l'automne.

Le résultat du concours sera publié dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la Mairie.

Les participants au concours acceptent que des photos des fleurissements puissent être publiées librement sur ses supports de communication et dans la presse.

Article 7 - Inscriptions

L'inscription au concours, formalisée auprès de la Mairie, implique l'acceptation, du présent règlement et des décisions du jury.

Le bulletin est disponible en Mairie de Goncelin et sur le site internet de la commune et devra parvenir renseigné **avant le 15 juin 2015, date limite des inscriptions.**